



**Direction générale de l'enseignement  
et de la recherche  
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche  
et de l'innovation  
sous-direction de la recherche, de l'innovation  
et des coopérations internationales  
Bureau des relations européennes  
et de la coopération internationale  
19 avenue du Maine  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service  
DGER/SDRICI/2017-737  
13/09/2017**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 10/02/2018

**Cette instruction abroge :**

DGER/SDRICI/2017-59 du 19/01/2017 : Participation au prix Europe de l'enseignement agricole français.

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 5

**Objet :** Participation au prix Europe de l'enseignement agricole français.

#### **Destinataires d'exécution**

DRAAF

DAAF

Etablissement publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole

Etablissements d'enseignement supérieur publics et sous contrat

Unions nationales fédératives d'établissement privés

**Résumé :** cette note de service ouvre la seconde édition du Prix Europe de l'enseignement agricole français. Il s'organise avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne dans le cadre du concours de l'éducation à l'Europe lancé par la Fondation Hippocrène. La DGER incite les établissements d'enseignement agricole à participer à ce prix promouvant les échanges européens, qui s'inscrit dans la mission de coopération internationale.

Le concours Hippocrène de l'éducation à l'Europe appelle à présenter un projet original élaboré par une classe avec son/ses professeur(s) dans le domaine de la citoyenneté européenne. Il vise à encourager les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers notamment la mobilité. Les candidatures sont ouvertes **du 8 janvier au 10 février 2018**.

Ce prix a été lancé à l'initiative de la Fondation Hippocrène, qui a décidé en 2010 de faire de l'éducation des jeunes à l'Europe une priorité, considérant que la formation à l'Europe, la mobilité, les échanges, les projets communs sont les meilleurs moyens pour les jeunes de concrétiser leur appartenance à un ensemble commun et la prise de conscience d'une citoyenneté européenne.

Avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne (RFCE) et le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA), il s'adresse depuis 2017 à l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat. Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans l'un des 27 autres États membres de l'Union européenne (Y compris le Royaume-Uni) ou limitrophe peuvent être présentés au concours, à la condition que ce dernier soit actif en 2018 (partenariat ancien réactivé ou nouveau projet lancé cette année). La liste exhaustive des pays partenaires est communiquée en pièce jointe (annexe 1). Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son/ses professeur(s) : jumelage actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'apprenants, mobilités entrantes/sortantes d'apprenants et d'enseignants, etc.

Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange ; l'acquisition éventuelle de compétences langagières et interculturelles pourra être mise en perspective. Le partenariat doit être initié et confirmé au moment de la présentation du dossier. Le projet doit intégrer une mobilité et une rencontre avec le partenaire, mais il n'est pas nécessaire que cette mobilité soit réalisée au moment de la présentation du dossier. Les principaux critères d'évaluation du projet porteront sur la qualité du/des partenariats, la qualité du projet (contenu, pédagogie,...), la valorisation du projet dans et hors de l'établissement, la motivation de l'équipe pédagogique, le portage du projet par les apprenants et la catégorie d'apprenants touchés.

**Une attention toute particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs.**

La DGER incite les établissements d'enseignement agricole à prendre part à ce concours, qui s'inscrit pleinement dans la mission de coopération internationale dévolue à l'enseignement agricole par le Code rural et de la pêche maritime. Il participe à l'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale des apprenants de l'enseignement agricole.

A travers ce concours, la DGER souhaite valoriser les actions et partenariats européens des établissements d'enseignement agricole (notamment les déplacements à l'étranger des apprenants). La DGER invite donc les équipes pédagogiques à s'appuyer sur ce concours pour enrichir les réflexions des apprenants sur l'éducation à l'Europe.

Un prix d'un montant équivalent à 5 000 euros sera offert par la Représentation permanente en France de la Commission européenne. Il sera remis à l'établissement lauréat à Strasbourg le 31 mai 2018 au cœur des institutions européennes en présence de personnalités européennes et du monde de l'éducation. Les frais de déplacement de 10 apprenants (au maximum) de la classe lauréate, ainsi que de leur enseignant seront également pris en charge.

La participation au concours est libre et gratuite. Il est ouvert à l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole sur la base du volontariat. Pour les établissements d'enseignement technique, il revient à chaque SRFD/SFD d'assurer la communication du règlement du prix aux établissements et la réception des candidatures.

Vous trouverez ci-joints le règlement relatif à ce concours (annexe 2), la fiche de participation (annexe 3) et l'autorisation de diffusion de l'image (annexe 4) que les établissements participants devront renvoyer par courriel, d'ici le **10 février 2018** :

- pour les établissements d'enseignement technique : à la personne en charge de la coopération internationale au sein de la DRAAF/DAAF SRFD/SFD, dont votre établissement dépend (voir annexe 5). La DRAAF/DAAF SRFD/SFD émettra un avis sur les candidatures. Elle transmettra **au plus tard le 26 février 2018** au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (BRECI : [breci.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:breci.dger@agriculture.gouv.fr)) **un ou deux projets pré-sélectionnés avec un ordre de priorité (1 ou 2)**.

- pour les établissements d'enseignement supérieur long, 1 seul projet par établissement sera transmis directement au BRECI ([breci.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:breci.dger@agriculture.gouv.fr)) **au plus tard le 10 février 2018**.

Trois dossiers pré-sélectionnés au niveau national seront transmis au Grand Jury, qui auditionnera fin mars 2018 (dates prévisionnelles des auditions devant le jury : entre le 22 mars et le 6 avril à Paris) les candidats finalistes à Paris.

L'ouverture de ce concours à l'enseignement agricole en 2017, après plusieurs années à l'Education Nationale, est une reconnaissance de l'engagement de l'enseignement agricole pour l'Europe. Ainsi, fort du succès de la première édition, j'invite les établissements d'enseignement agricole à participer nombreux à ce concours.

Le Directeur général de l'enseignement  
et de la recherche

Philippe VINÇON

## **Annexe 1 : Liste des pays partenaires éligibles pour la candidature au prix Europe de l'enseignement agricole**

Allemagne, Belgique, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Danemark, Irlande, Royaume-Uni, Grèce, Espagne, Portugal, Autriche, Finlande et Suède, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Slovénie, Bulgarie, Roumanie et Croatie, Suisse, Norvège, Liechtenstein et Islande.

## **Annexe 2 : Règlement du concours relatif au prix Europe de l'enseignement agricole français avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne et en partenariat avec la Fondation Hippocrène**

### **Article 1 : objet**

La Fondation Hippocrène, avec le soutien de la Représentation en France de la Commission européenne et le Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, organise un concours de l'éducation à l'Europe. Les candidatures sont ouvertes du 8 janvier au 10 février 2018. Ce concours vise à valoriser les établissements, les enseignants et les apprenants, qui s'engagent dans un projet comprenant les échanges avec de jeunes Européens, la découverte d'une autre culture, à travers notamment la mobilité.

### **Article 2 : participants**

Le concours, intitulé « Prix Europe de l'enseignement agricole français », est ouvert à toutes les classes de l'enseignement agricole public et privé sous contrat.

La participation au concours est gratuite. Le fait de poser sa candidature implique, pour tous les concurrents, l'acceptation du présent règlement.

### **Article 3 : modalités du concours**

Le concours consiste à présenter un dossier mettant en perspective un projet original élaboré par la classe avec son/ses professeurs mettant en jeu la citoyenneté européenne dans le cadre de la rencontre et d'échanges avec de jeunes européens, de la découverte d'une autre culture, d'une mobilité. Tous les types de partenariat avec un établissement scolaire situé dans l'un État membre de l'Union européenne ou limitrophe (Norvège, Island, Suisse...) peuvent être présentés au concours, à la condition que ce dernier soit actif en 2017 (partenariat ancien réactivé ou nouveau projet lancé cette année). Il peut s'agir d'un partenariat européen élaboré par la classe avec son/ses professeurs : appariements et jumelages actifs, projets pédagogiques partagés, partenariats virtuels, échanges d'élèves, mobilités entrantes et sortantes d'élèves et d'enseignants, etc. Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange. L'acquisition éventuelle de compétences linguistiques et interculturelles pourra être mise en perspective. Le partenariat doit être initié et confirmé au moment de la présentation du dossier. Le projet doit intégrer un projet de mobilité et de rencontre avec le partenaire mais il n'est pas nécessaire que cette mobilité soit réalisée au moment de la présentation du dossier. Une attention toute particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs.

Pour participer au concours, il suffit de renseigner la fiche-projet ci-jointe et de l'envoyer d'ici le 10 février 2018,

- pour les établissements d'enseignement technique : à la personne en charge de la coopération internationale au sein de la DRAAF/DAAF SRFD/SFD, dont votre établissement dépend ;
- pour les établissements d'enseignement supérieur long, 1 seul projet par établissement sera transmis directement au BRECI ([brecei.dger@agriculture.gouv.fr](mailto:brecei.dger@agriculture.gouv.fr)).

La sélection des dossiers se fera en trois étapes :

Etape 1 :

- Pour les établissements de l'enseignement technique, une présélection de **deux projets maximum** (classés par ordre de priorité) par région / collectivité d'outre-mer sera effectuée par chaque SRFD/SFD puis envoyée **au plus tard le 26 février 2018** au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (BRECI/DGER)
- pour les établissements d'enseignement supérieur long, **la présélection interne aura eu lieu en amont avant envoi le 10 février au BRECI (cf. supra).**

Etape 2 :

Une présélection de trois projets sera effectuée au niveau national par le BRECI avec l'appui du réseau enseignement et développement (RED).

Etape 3 :

- Ces trois dossiers finalistes seront évalués, en même temps que les 12 dossiers de l'Education Nationale (comprenant 4 catégories : école primaire, collège, lycée général, lycée professionnel), par un jury d'experts qui décidera de l'attribution des 5 prix. Le jury sera amené à auditionner (date prévisionnelle

entre le 22 mars et le 6 avril 2018 à Paris) les enseignants ayant accompagné les projets finalistes (1 encadrant par projet). Le déplacement de ces candidats à cette audition sera pris en charge, sous réserve que l'aller-retour puisse être fait sur la journée, sinon le porteur de projet sera auditionné par téléphone ou visio-conférence. **Une courte vidéo (maximum 2 minutes) présentant de façon synthétique le projet sera réalisée par chacun des 3 lauréats afin d'être communiquée au jury.** Les délibérations des jurys sont confidentielles. Leurs décisions sont souveraines et sans appel.

#### **Article 4 : les prix financés par la Fondation Hippocrène**

La Fondation Hippocrène finance 5 prix dans le cadre de ce concours pour un total de 30 000 euros : 4 prix de 5 000 euros, un par catégorie d'établissement (école primaire, collège, lycée général et technologique, lycée professionnel) et un prix spécial du jury, doté de 10 000 euros, qui sont chacun destinés à financer la mise en œuvre des projets lauréats désignés par le jury.

*Pour le prix spécial du jury ouvert aux cinq catégories y compris l'enseignement agricole* : la Fondation Hippocrène financera pour la classe lauréate les frais de mise en œuvre du projet à hauteur de 10 000 euros. Ce financement se fera sous la forme de deux versements à l'établissement : un premier acompte de 8 000 euros versé avant le voyage et le solde de 2 000 euros versé une fois le voyage réalisé, afin de permettre la production d'un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des élèves sur leur retour d'expérience européenne. Un RIB de l'établissement sera fourni à la Fondation Hippocrène à cet effet.

La Fondation Hippocrène financera par ailleurs le déplacement d'une délégation de lauréats à la remise des prix (voyage depuis la ville de l'établissement lauréat et 1 nuit sur place si nécessaire) qui se déroulera à Strasbourg au mois de mai 2018 (dates prévisionnelles 30-31 mai) au cœur des institutions européennes en présence de personnalités européennes et du monde de l'éducation.

#### **Article 5 : les prix financés par la Représentation en France de la Commission européenne**

##### **1) Le Prix Europe de l'enseignement agricole**

Ce concours s'adresse à l'ensemble des établissements de l'enseignement agricole technique et supérieur, public et privé sous contrat. La participation au concours est libre et gratuite, sur la base du volontariat.

Tous les types de partenariats avec un établissement scolaire situé dans un État membre de l'Union européenne ou limitrophe peuvent être présentés, à la condition que ce dernier soit actif en 2018. Le partenariat peut concerner une ou plusieurs disciplines et n'exclut aucun thème d'échange. Il doit intégrer un projet de mobilité et de rencontre avec le partenaire (réalisé ou non au moment du dépôt de la candidature). Une attention toute particulière sera donnée aux partenariats menant à la réalisation de projets communs.

L'établissement lauréat recevra un prix d'une valeur de 5 000 € remis à Strasbourg le 31 mai 2018 au cœur des institutions européennes. Les frais de déplacement de 10 apprenants (au maximum) de la classe lauréate ainsi que de leur enseignant, et la nuitée du 30 au 31 mai seront également pris en charge.

Le prix pour cette catégorie est organisé à l'initiative de la Représentation en France de la Commission européenne et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation dans le cadre du concours de la Fondation Hippocrène.

##### **2) Le Prix spécial du public**

Dans le cadre du concours intitulé Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2017, la Fondation Hippocrène organise avec la Représentation en France de la Commission européenne, **le prix spécial du public**. La Représentation en France de la Commission européenne souhaite illustrer ainsi l'importance que revêt pour elle la sensibilisation du public jeune à l'Europe, ses enjeux et sa richesse.

Ce prix sera choisi parmi les 6 lauréats du Prix Hippocrène de l'éducation à l'Europe 2018 désignés par le jury suite aux auditions des finalistes dans les catégories grand prix, école primaire, collège, lycée professionnel, lycée général, prix Europe de l'enseignement agricole.

#### Modalités du concours

La participation à ce prix se fera de manière automatique pour les 6 lauréats susmentionnés. Chaque projet lauréat est présenté à travers une courte vidéo mise en ligne sur les réseaux sociaux par la Représentation en France de la Commission européenne.

Le public pourra voter sur chacun des projets. Un vote= 1 « j'aime ».

Les votes du public seront enregistrés **du 23 avril au 23 mai 2018 à 18h**. Le lauréat du prix spécial du public sera celui qui obtiendra le plus de votes sur sa page.

#### Le prix

Deux ordinateurs portables PC Portable Asus R753UQ-T4317T 17.3 ou un lot d'un coût équivalent seront offerts au projet désigné par le public. Ils deviendront propriété de l'établissement dans lequel le projet a été primé.

### **Article 6 : valorisation et communication**

L'établissement lauréat s'engage en retour à produire un carnet de voyage illustré de photos et/ou vidéos et de témoignages des apprenants sur leur retour d'expérience européenne. Il sera accessible notamment via le site du RED et sur le réseau social MoveAgri. Ce document sera remis dans le mois suivant le retour du voyage à la Représentation en France de la Commission européenne, au MAA/DGER/BRECI et DRAAF/DAAF SRFD/SFD, ainsi qu'à la Fondation Hippocrène - au 12 rue Mallet-Stevens, 75016 Paris.

#### Droits de diffusion

Les ayants droit des carnets de voyage cèdent gracieusement à la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et à la Fondation Hippocrène sans contrepartie et pour une durée indéfinie, le droit de reproduction et de publication non commerciale de leur carnet de voyage, ses photographies et ses extraits, pour la diffusion sur leurs sites internet. La cession prend effet à la date de publication des résultats.

#### Droits de propriété intellectuelle

Les candidats s'engagent à être en possession des droits musicaux, filmiques ou textes des œuvres inclus dans le carnet de voyage. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la Fondation Hippocrène ne saurait être engagée.

Il est conseillé que le son ne soit pas une musique extraite des répertoires de la SDRM (Société pour l'administration du Droit de Reproduction Mécanique des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs). Des solutions existent pour diffuser de la musique « libre de droit » mais toujours sous certaines conditions d'utilisation. Le site suivant propose notamment un catalogue important d'illustrations musicales sous licence « creative commons » : <http://www.auboutdufil.com/>

#### Droits à l'image

Les photos des remises des prix et les productions des apprenants pourront être diffusées dans le cadre des actions de communication du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, de la Représentation en France de la Commission européenne et de la Fondation Hippocrène sur internet et auprès des media (les enseignants ont la responsabilité d'obtenir les autorisations nécessaires, en particulier auprès des parents).

Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne photographiée et/ou filmée dans le cadre de leur carnet de voyage. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 3.

**Article 7 : Autres**

La Représentation en France de la Commission européenne, conjointement avec la DGER du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, et la Fondation Hippocrène sont seules habilitées à régler les points non prévus au règlement et à accorder des dérogations. En cas de litige, ces personnes morales se réservent tous les droits d'arbitrage.

### **ANNEXE 3 : FICHE PROJET**

**A renvoyer par courriel pour les établissements techniques, à la personne en charge de la coopération internationale au sein de votre DRAAF/DAAF SRFD/SFD et, pour les établissements d'enseignement supérieur, au bureau des relations européenne et de la coopération internationale (breci.dger@agriculture.gouv.fr) de la DGER.  
d'ici le 10 février 2018**

Candidat :

|                                                                                               |                                    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| Pour les établissements techniques : DRAAF/DAAF                                               |                                    |
| Type d'établissement : (EPL, établissement d'enseignement supérieur, etc.)                    |                                    |
| Établissement et coordonnées postales (nom, adresse, code postal)                             |                                    |
| Classe (s) (niveau et nombre d'élèves participant au projet)                                  |                                    |
| S'agit-il d'un projet réalisé sur le temps scolaire ou extrascolaire ?                        |                                    |
| Enseignant(s) partie prenante du projet (nom(s) et discipline(s))                             |                                    |
| Coordonnées (nom, courriel et téléphone) du porteur de projet principal                       | Nom :<br>Téléphone :<br>Courriel : |
| Chef d'établissement (Nom, tél., courriel)                                                    | Nom :<br>Téléphone :<br>Courriel : |
| Éventuelle situation particulière de l'établissement (géographique, sociale, orientations...) |                                    |

Projet d'ouverture à la citoyenneté européenne :

|                                                                                 |  |
|---------------------------------------------------------------------------------|--|
| Intitulé                                                                        |  |
| Thème général                                                                   |  |
| En quoi ce projet ouvre-t-il les élèves à la notion de citoyenneté européenne ? |  |
| Nom du/des partenaire(s) identifié(s)                                           |  |
| Mobilités effectuées ou prévues dans le cadre du projet (dates et lieux)        |  |

|                                                                                                                                                                              |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Productions prévues ou envisagées<br>(site web, vidéo, plaquette, récit de voyage...)                                                                                        |  |
| Y a-t-il des productions communes réalisées en partenariat avec le ou les partenaires ?                                                                                      |  |
| Période (prévue ou envisagée) de mise en œuvre du projet                                                                                                                     |  |
| Compétences d'apprentissage en langues vivantes étrangères éventuellement visées                                                                                             |  |
| Compétences interculturelles visées                                                                                                                                          |  |
| Projets de valorisation du projet au sein de l'établissement ou à l'extérieur éventuellement prévus                                                                          |  |
| Quel est l'état du financement du projet ?<br>S'inscrit-il dans un Erasmus + (dans l'attente d'une réponse – en cours – post) ?<br>ou bénéficie-t-il d'autres financements ? |  |
| Motivation de la candidature au prix ?                                                                                                                                       |  |

Avis du Chef d'établissement :

## **Annexe 4 : Autorisation de diffusion de l'image**

*D'une manière générale, la reproduction et la diffusion de l'image ou la vidéo d'une personne doivent respecter les principes issus du droit à l'image et du droit à la vie privée.*

### **Rappel :** Les principes issus du droit à l'image

Le droit à l'image permet à toute personne de s'opposer - quelle que soit la nature du support utilisé - à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. L'autorisation de la captation ou de la diffusion de l'image d'une personne doit être expresse et suffisamment précise quant aux modalités de l'utilisation de l'image.

Dans le cas d'images prises dans les lieux publics, seule l'autorisation des personnes qui sont isolées et reconnaissables est nécessaire. La diffusion, à partir d'un site web, de l'image ou de la vidéo d'une personne doit respecter ces principes. Le non-respect de cette obligation est sanctionné par l'article 226-1 du code pénal qui prévoit un an d'emprisonnement et 45 000 euros d'amende. Pour autant, lorsque la capture de l'image d'une personne a été accomplie au vu et au su de l'intéressée sans qu'elle s'y soit opposée alors qu'elle était en mesure de le faire, le consentement de celle-ci est présumé.

Source : CNIL -

<http://www.cnil.fr/documentation/fiches-pratiques/fiche/article/lutilisation-de-limage-des-personnes/>

« Les participants sont responsables du respect du droit à l'image de chaque personne filmée. Ils s'engagent à obtenir et à conserver les autorisations nécessaires que le jury pourra demander si besoin. Un modèle d'autorisation est proposé en annexe 3. » *Extrait du règlement du Prix Europe 2017 de l'enseignement agricole français.*

*Merci de faire compléter cette annexe à tous les participants qui apparaissent dans le carnet de voyage.*

Je soussigné(e)

Né(e) le

Demeurant

Autorise .....à me filmer  
dans le cadre de la réalisation du carnet de voyage pour le Prix Europe 2018 de l'enseignement agricole français.

J'accepte que mon image soit diffusée gratuitement sur les sites internet la Représentation en France de la Commission européenne, à la DGER du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et à la Fondation Hippocrène (organismes du concours).

La Représentation en France de la Commission européenne, la DGER du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et la Fondation Hippocrène s'engagent à ne pas utiliser ce carnet de voyage à des fins commerciales.

A ....., le .....

Nom, prénom

(Signature précédée de la mention Lu et Approuvé)

**Annexe 5 : coordonnées des chargés de coopération internationale en région au sein des DRAAF/DAAF (SRFD/SFD)**

| NOM                                                     | REGION                                           | ADRESSE                                                                                    | TELEPHONE                        |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Julie CHAVAGNEUX                                        | DRAAF / SRFD<br><b>Grand Est</b>                 | Cité administrative Gaujot<br>14, rue du Maréchal Juin<br>67084 STRASBOURG CEDEX           | 03 69 32 51 34                   |
| Christophe PINEL                                        |                                                  | Complexe agricole – CS 60440<br>Route de Suippes<br>51037 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX       | 03.26.66.20.78                   |
| Philippe CONCEICAO                                      |                                                  | 4, rue Wilson - BP 530<br>57046 METZ CEDEX                                                 | 03 55 74 11 55                   |
| Isabelle WILWERTZ                                       | DRAAF / SRFD<br><b>Nouvelle Aquitaine</b>        | Site de Bordeaux 51 rue Kiéser – CS 31387<br>33077 Bordeaux cedex                          | 05 56 00 43 68                   |
| Geneviève GUILLOT                                       |                                                  | Site de Poitiers 15, rue Arthur RANC - CS 40537<br>86020 POITIERS                          | 05 49 03 11 62                   |
| Patricia DESMAZEAU-BEIGNET<br>+ en copie Michel TOUITOU | DRAAF / SRFD<br><b>Auvergne - Rhône-Alpes</b>    | 16 B, rue Aimé Rudel<br>BP 45<br>63370 LEMPDES                                             | 04 73 42 27 77                   |
| Delphine GIBET                                          | DRAAF / SRFD<br><b>Normandie</b>                 | Cité administrative - 2 rue St Sever<br>BP 36006<br>76032 ROUEN CEDEX                      | 02 32 18 95 13<br>06 12 32 77 63 |
| Emmanuel MONNIER                                        | DRAAF / SRFD<br><b>Bourgogne / Franche-Comté</b> | 4 bis rue HOCHÉ<br>BP 87865<br>21078 DIJON cedex                                           | 03 80 39 30 24                   |
| Eric PLAZE                                              | DRAAF / SRFD<br><b>Bretagne</b>                  | Cité de l'agriculture<br>15, av. de Cucillé<br>35047 RENNES CEDEX                          | 02 99 28 22 55                   |
| Anne-Claire BONHOURE<br>Gilles TATIN                    | DRAAF / SRFD<br><b>Centre Val de Loire</b>       | Cité administrative Coligny<br>131 rue du Faubourg Bannier<br>45 000 Orléans               | 02 38 77 40 40                   |
| Cécile CLAUS<br>(Adjointe du SRFD)                      | DRAAF / SRFD<br><b>Corse</b>                     | Le Solférino<br>8 cours Napoléon BP 309<br>20176 AJACCIO                                   | 04 95 51 86 76                   |
| Béatrice LAUGRAUD                                       | DRAAF / SRFD<br><b>Ile-de-France</b>             | 18, avenue Carnot<br>94234 CACHAN CEDEX                                                    | 01 41 24 17 60                   |
| Céline MONIER                                           | DRAAF / SRFD<br><b>Occitanie</b>                 | Maison de l'Agriculture<br>Place Antoine Chaptal<br>CS 70039<br>34060 MONTPELLIER Cedex 02 | 04 67 41 80 25                   |
| N.                                                      |                                                  | Cité administrative Bâtiment E<br>Bd Armand Duportal<br>31074 TOULOUSE CEDEX               | 05 61 10 62 23                   |

| NOM                                                                                                                                                            | REGION                                           | ADRESSE                                                                    | TELEPHONE                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Christophe<br>DEMPIERRE<br>Myriam DEMAILLY                                                                                                                     | DRAAF / SRFD<br><b>Hauts de France</b>           | 518 rue St-Fuscien<br>Allée de la Croix-Rompue<br>80092 AMIENS Cédex 3     | 03 22 33 55 27<br>03 22 33 55 24 |
|                                                                                                                                                                |                                                  |                                                                            |                                  |
| Myriam BOREL                                                                                                                                                   | DRAAF / SRFD<br><b>PACA</b>                      | LEGTA Aix Valabre<br>Chemin du Moulin du Fort<br>13548 GARDANNE            | 04 42 65 43 20                   |
|                                                                                                                                                                |                                                  |                                                                            |                                  |
| Julien PICHON                                                                                                                                                  | DRAAF / SRFD<br><b>Pays-de-la-Loire</b>          | 5 rue Françoise Giroud<br>CS67516<br>44275 NANTES CEDEX 2                  | 02 72 74 72 33                   |
|                                                                                                                                                                |                                                  |                                                                            |                                  |
| Monette MARIE-<br>LOUISE<br>(Chef SFD)<br>Isabelle LEGER<br>(Adj)                                                                                              | DAAF / SFD DOM<br><b>Martinique</b>              | BP 667<br>97262 FORT DE FRANCE cedex                                       | 05 96 71 21 20                   |
| Claire MAGNARD<br>(congés maternité<br>jusqu'en janvier<br>2018 → Adjointe =<br>Claude ALLEMAND-<br>DEGRANGE)<br>Chef du SFD<br>Marianne REGENT                | DAAF / SFD DOM<br><b>Guadeloupe</b>              | Jardin botanique<br>97109 BASSE TERRE                                      | 05 90 99 60 32                   |
| Elise Le Bihan<br>Chef du SFD<br><a href="mailto:elise.lebihan@agriculture.gouv.fr">elise.lebihan@agriculture.gouv.fr</a><br>Adjointe : Gwendoline<br>LE LIARD | DAAF / SFD DOM<br><b>Guyane</b>                  | Cité rebard BP 5002<br>97305 CAYENNE cedex                                 |                                  |
| Vincent BENNET<br>Chef du SFD                                                                                                                                  | DAAF / SFD DOM<br><b>Réunion</b>                 | 6, allée du parc – appt 3<br>Parc de la providence<br>97489 ST DENIS cedex |                                  |
| Ali Mohamed BEN<br>ALI<br>Adjoint au SFD                                                                                                                       | DAAF / SFD DOM<br><b>Mayotte</b>                 | Lycée agricole de Mayotte<br>97670 COCONI                                  | 02 69 64 88 10                   |
| Olivier GRZELAK<br>Chef du SFD                                                                                                                                 | DAAF / SFD TOM<br><b>Nouvelle<br/>Calédonie</b>  | BP 180 98845 NOUMEA                                                        |                                  |
| Hassan SAMR<br>Chef du SFD                                                                                                                                     | DAAF / SFD TOM<br><b>Wallis et Futuna</b>        | BP 19 Mata Utu<br>98600 UVEAWALLIS                                         |                                  |
| Guy SOMMER<br>Chef du SFD<br><a href="mailto:lpa.opunohu@educagri.fr">lpa.opunohu@educagri.fr</a>                                                              | DAAF / SFD TOM<br><b>Polynésie<br/>française</b> | EPEFPA d'Opunohu<br>BP 1007<br>98729 PAPETOAI - MOOREA                     | 00 68 95 61 134                  |